

=====
Pôle Solidarité, Formation, Proximité
=====

Maison de la Solidarité

SAINT-PIERRE et MIQUELON Conseil Exécutif du 1^{er} avril 2014
Reçu à la Préfecture
Le 04. AVR. 2014..

DÉLIBÉRATION N°72/2014

**DOTATION À LA CAISSE DE PRÉVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2014
- ALLOCATION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE -**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79/2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2014 une dotation de 100 000 € sur les crédits RSA inscrits au chapitre 017 du Budget de la Collectivité.

La dotation destinée au financement de l'allocation de Revenu de Solidarité Active sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale en deux acomptes égaux, le premier dès l'approbation de la présente délibération et le solde en juillet 2014.

Article 2 : La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état mensuel des dépenses réalisées laissant apparaître le nombre de bénéficiaires de l'allocation et le montant versé pour la période.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

=====
Pôle Solidarité, Formation, Proximité

=====
Maison de la Solidarité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 1^{er} avril 2014

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**DOTATION D'AIDE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Il vous est proposé, dans le cadre de l'aide sociale, d'attribuer une dotation à la Caisse de Prévoyance Sociale d'un montant de 100 000 €.

Il s'agit d'une dotation destinée au versement de l'allocation de revenu de solidarité active dont la gestion est confiée à la Caisse.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits et votés au chapitre 017 du budget primitif de la Collectivité Territoriale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



CONSEIL
TERRITORIAL

Stéphane ARTANO